

KPMG Audit
15, rue du Professeur Jean Pecker
C.S. 14217
35042 Rennes Cedex
France

2C Allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 Rennes
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel des Côtes d'Armor**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor
La Croix Tual - 22440 Ploufragan
Ce rapport contient 7 pages
Référence : FN-111-04

KPMG Audit
15, rue du Professeur Jean Pecker
C.S. 14217
35042 Rennes Cedex
France

2C Allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 Rennes
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor

Siège social : La Croix Tual - 22440 Ploufragan
Capital social : €91 499 634

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.225.30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avance rémunérée avec la SNC Cofino

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détient 66,66% du capital de cette entité, lui a consenti une avance en compte courant.

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 3%, représente un montant de 1 400 700 € au 31 décembre 2010.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 42 021 € au titre de l'exercice 2010.

2. Mise à disposition de moyens avec la SNC Cofino

- Nature et objet

La Caisse Régionale avait signé le 3/11/2009 avec une date de prise d'effet au 3/7/2009 une convention de mise à disposition de moyens, notamment une assistance en matière administrative, avec la SNC Cofino.

- Modalités

Le montant facturé au titre de cette convention pour l'année 2010 s'est élevé à 50 000 €

3. Avance rémunérée avec la SNC Cofinim

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détient 66,66% du capital de cette entité, lui a consenti une avance en compte courant.

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 3%, représente un montant de 10 605 300 € au 31 décembre 2010.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 318 159 € au titre de l'année 2010.

4. Mise à disposition de moyens avec les 15 SCCV détenues par la SNC Cofinim

- Nature et objet

La Caisse Régionale a signé le 3/11/2009 avec une date de prise d'effet au 3/7/2009 une convention de mise à disposition de moyens, notamment une assistance en matière administrative, avec les 15 SCCV détenues par la SNC Cofinim.

- Modalités

Le montant global facturé aux 15 SCCV et à la SNC Cofinim pour l'année 2010 s'est élevé à 110 000 €

5. Avance rémunérée avec la SCI Patribréhat

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détenait 100% du capital de cette entité, lui avait consenti une avance en compte courant qui a été rémunérée au taux de 3%. Cette entité a été cédée sur l'exercice 2010 et cette avance a donc été soldée.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 1 231,77 € au titre de l'année 2010.

6. Avance rémunérée avec la SCI Patriconti

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détient 100% du capital de cette entité, lui a consenti une avance en compte courant.

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 3%, représente un montant de 21 000 € au 31 décembre 2010.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 7 612 € au titre de l'année 2010.

7. Facturation de frais de gestion administrative aux Caisses Locales

- Nature et objet

La Caisse Régionale met à disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. La convention prévoit la prise en charge par chaque Caisse Locale d'une quote-part forfaitaire de ces frais, soit 1 400 € hors taxes.

- Modalités

Les produits comptabilisés par la Caisse Régionale s'élèvent à 63 000 € hors taxes sur l'exercice 2010.

8. Rémunération des comptes courants des Caisses Locales

- Nature et objet

Les avances financières accordées par les Caisses Locales à la Caisse Régionale sous forme de comptes courants font l'objet d'une rémunération qui s'élève à 3,30 % pour l'exercice 2010.

- Modalités

Le montant des intérêts versés aux Caisses Locales par la Caisse Régionale s'est élevé à 5 042 086 € pour l'exercice 2010.

9. Prestations informatiques réalisées par le GIE Atlantica

- Nature et objet

Le GIE Atlantica réalise des prestations informatiques dans le cadre de la création de logiciels et de l'exploitation informatique et refacture les Caisses Régionales concernées.

- Modalités

A ce titre, la Caisse Régionale a enregistré au 31 décembre 2010 des charges de fonctionnement pour 2 310 641,14 €

10. Refacturation de prestations au GIE Atlantica

- Nature et objet

Dans le cadre des prestations informatiques du GIE Atlantica, la Caisse Régionale met à la disposition du GIE Atlantica des moyens humains. Ces prestations sont refacturées au GIE Atlantica par la Caisse Régionale.

- Modalités

Les produits sur l'exercice 2010 perçus par la Caisse Régionale s'élèvent à 984 829,92€ se répartissant ainsi :

- 894 146,14 € de mise à disposition de personnel pour les maîtrises d'ouvrage,
- 20 034,78 € pour les frais de déplacement afférents
- 70 649 € pour les frais de péréquation.

11. Avances rémunérées avec le GIE Atlantica

- Avance en compte courant

- Nature et objet

La Caisse Régionale, en sa qualité de membre du GIE Atlantica, a consenti à celui-ci une avance en compte courant dans le cadre de sa participation aux frais de fonctionnement du GIE.

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 3% représente un montant de 221 000 € au 31 décembre 2010.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 6 630 € au titre de l'exercice 2010.

- Avance spécifique dans le cadre du projet « Aneto »

- Nature et objet

La Caisse Régionale, en sa qualité de membre du GIE Atlantica, a consenti à celui-ci une avance en compte courant spécifique dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le site de Gradignan.

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 4.80%, représente un montant de 2 028 228 € au 31 décembre 2010.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 91 353 € au titre de l'exercice 2010.

12. Avance rémunérée avec la SAS CABHH

- Nature et objet

La Caisse Régionale a consenti une avance en compte courant à cette société.

Cette avance est rémunérée à un taux correspondant à 80% du TMO et présente un solde de 455 000 € au 31 décembre 2010.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 4 489,83 € au titre de l'année 2010.

Rennes, le 16 février 2011

Rennes, le 16 février 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Rouxel-Tanguy & Associés

Franck Noël
Associé

Emmanuelle Rouxel
Associée